



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 04 Novembre 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Novembre 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	25	27	03
Vote			
A La Majorité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstention :	05	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28/10/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2021, le Mardi Jeudi 04 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Octobre 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h16)- Mme Sabrina FÉLER (18h10) - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. ANSELME Jacques (18h05)- Mme Gilberte EUGENIE (18h15) - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT (18h10) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (18h51).....(25)

REPRÉSENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE).(03)

ABSENTS : Mme Marie-Claude BIQUE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20211104_50

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE EXERCICE 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2021,
- Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 adopté par délibération le 13 Avril 2021,
- Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté par Monsieur le Maire pour la Commune et qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 04 Novembre 2021

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	123 000,00	002 Excédents reportés	631 622,73
065 Autres charges de gestion courante	14 000,00		
067 Charges exceptionnelles	75 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	419 622,73		
TOTAL	631 622,73	TOTAL	631 622,73
INVESTISSEMENT			
Reste à réaliser	4 955 834,72	Reste à réaliser	4 401 600,00
Dépenses d'équipement	426 822,73	Report	530 864,61
23 Immobilisation en cours	116 120,14	23 Immobilisations en cours	116 120,14
		13 Recettes d'équipement	7 200,00
		10 Dotations fonds divers	23 370,11
		021 Virement de la section de fonctionnement	419 622,73
TOTAL	5 498 777,59	TOTAL	5 498 777,59
TOTAL DU BUDGET	6 130 400,32	TOTAL DU BUDGET	6 130 400,32

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **décide**

A LA MAJORITE, moins 5 ABSTENTIONS (Mme Sylviane BOURGEOIS, M. Frantz RUPAIRE, M. Jimmy FAUSTA, Mme Josette OTTO, M. Claude JERSIER)

Article 1

D'ADOPTER le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2021,

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire Absent, et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint


Jocelyne MOCK 